

RÈGLEMENT N° 2016-298

RÈGLEMENT RÉPARTISSANT LES DÉPENSES RELIÉES
À LA DÉMARCHE MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉES

Considérant que la base de répartition de certaines charges aux municipalités locales pour l'exercice financier 2015 est la richesse foncière uniformisée constatée le 15 novembre 2014, en vertu de l'article 3 du règlement n° 2001-128 de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau et adoptée pour l'exercice financier visé par la résolution n° 2014-R-AG384 en date du 26 novembre 2014;

Considérant que les bases de répartition de certaines autres charges sont fixées par divers règlements du Conseil pris en vertu de l'article 205 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

Considérant qu'en vertu du deuxième alinéa de l'article 205.1 de la Loi, la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau peut déterminer la répartition de dépenses selon tout critère qu'elle juge approprié;

Considérant que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau veut se doter de la démarche Municipalité amie des aînés (MADA);

Considérant qu'en adoptant une démarche MADA la MRC veut améliorer la qualité de vie des familles et des aînés de son territoire;

Considérant l'importance que la MRC attache à la création d'un milieu de vie de qualité où les familles et les aînés pourront s'épanouir;

Considérant que douze municipalités de la MRC ont adhéré à la démarche collective Municipalité amie des aînés initiée par la MRC;

Considérant que cette démarche collective est financée en partie par le Secrétariat des aînés;

Considérant l'importance de créer un poste de chargé de projet attaché à la MRCVG et de réserver les sommes nécessaires au déploiement de cette démarche;

Considérant que la MRC a adopté, le 20 août 2016, la résolution 2016-R-AG253 concernant le programme de soutien aux politiques familiales municipales et à la démarche Amie des aînés;

Considérant la volonté de la MRC de prévoir la répartition des dépenses reliées à ce programme de soutien;

Considérant que monsieur le conseiller Gérard Coulombe a dûment donné un avis de motion du présent règlement lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 16 août 2016;

Considérant qu'une copie du règlement 2016-298 a été remise aux membres du conseil au plus tard 2 jours juridiques avant la séance ordinaire du 20 septembre 2016, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Considérant la recommandation des membres du comité de l'Aménagement et de Développement à l'occasion de la rencontre tenue le 2 février 2017 dans ce dossier.

En conséquence, le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau statue et décrète ce qui suit :

Article 1 – PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 – NATURE DE LA DÉPENSE

La dépense à répartir en vertu du présent règlement est constituée des dépenses, prévues ou non par résolution, reliées à la démarche Municipalité amie des aînés, non autrement financée par le gouvernement.

Article 3 – RÉPARTITION DE LA DÉPENSE

Toute dépense décrite à l'article 2, encourue ou payable par la MRC, est répartie de façon définitive et en totalité entre les municipalités ayant adhéré à la démarche Municipalité amie des aînés.

Article 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Michel Merleau
Préfet

Véronique Denis
Greffière et adjointe à
la direction générale

Avis de motion donné le 16 août 2016.

Règlement adopté le 21 février 2017.

Publication et entrée en vigueur le 17 mars 2017.